

Montréal, le 30 septembre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Marie-Michelle Côté
Hydro-Québec, Affaires juridiques
1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

OBJET : HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier Régie de l'énergie : R-4333-2026

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) de ce jour (B-0090) en lien avec la présentation du panel 1 lors de l'audience qui se déroulera du 1^{er} au 9 octobre 2026.

La Régie tient à rappeler que l'administration de la preuve du Distributeur lui appartient et que les temps qu'il prévoit pour ses témoins pour ce faire sont de sa responsabilité. Si la Régie limitait la durée des contre-interrogatoires des témoins par les intervenants et par elle-même, elle n'agirait pas avec équité procédurale ni dans le respect des règles de procédures établies. Ainsi, la Régie ajustera son calendrier d'audience en fonction des amendements que le Distributeur apportera à la planification de cette dernière.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss